



Note explicative sur le programme des nouveaux gTLD

Proposition de procédure pour la résolution des litiges concernant les restrictions des registres de l'ICANN (RRDRP)

Date de publication :

30 mai 2009

Contexte - Programme des nouveaux gTLD

Depuis sa création il y a 10 ans en tant qu'organisation multipartite à but non lucratif dédiée à la coordination du système d'adressage de noms sur Internet, l'ICANN compte, parmi ses principes fondamentaux, la promotion de la concurrence sur le marché des noms de domaine et le maintien de la sécurité et de la stabilité d'Internet - un principe reconnu notamment par les États-Unis et d'autres gouvernements. L'évolution annoncée permettra une plus grande liberté d'innovation, de choix et de modification dans le système d'adressage d'Internet, qui se limite aujourd'hui à seulement 21 noms de domaine générique de premier niveau. Dans une communauté Internet grandissante qui compte déjà plus de 1,5 milliard d'utilisateurs, la diversité, le choix et la concurrence sont essentiels à la pérennité du succès et de l'accessibilité du réseau mondial.

La décision du lancement des prochaines sessions de candidature aux nouveaux gTLD fait suite à une longue période de consultation approfondie, menée auprès de l'ensemble des regroupements de la communauté Internet mondiale. Des représentants d'un grand nombre de parties prenantes (gouvernements, individus, société civile, regroupements commerciaux et sur la propriété intellectuelle, communauté technologique) ont participé aux discussions pendant plus de 18 mois. En octobre 2007, l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO), un des groupes chargés, au sein de l'ICANN, de coordonner les politiques mondiales relatives à Internet, a achevé ses travaux d'élaboration de politiques sur les nouveaux gTLD et a approuvé un ensemble de recommandations. L'aboutissement de ce processus d'élaboration des politiques a été la décision du conseil d'administration de l'ICANN d'adopter la politique proposée par la communauté en juin 2008, lors de la conférence de l'ICANN à Paris. Un résumé détaillé du processus et de ses conclusions est disponible à l'adresse <http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/>.

Ce document fait partie d'une série de notes explicatives publiées par l'ICANN pour aider la communauté Internet à mieux comprendre l'appel d'offres, également appelé *Guide de candidature*. Une période de commentaires publics sur ce Guide de candidature permettra à la communauté Internet d'effectuer une révision détaillée et de faire part de ses remarques. Ces commentaires seront alors utilisés pour réviser les documents visant à préparer un Guide de candidature final. L'ICANN publiera ce guide final et ouvrira les candidatures au premier semestre 2010. Pour connaître les dernières informations, les activités et les délais concernant le programme des nouveaux gTLD, consultez la page <http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>.

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme relatif aux nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Résumé des points clés exposés dans le présent document

- L'ICANN sollicite des commentaires pour une proposition visant à créer une procédure de résolution des litiges lorsqu'un opérateur de registres de nouveaux gTLD ne respecte pas les restrictions d'enregistrement qu'il avait proposées lors de sa candidature.
- Il ne serait pas juste, lors du processus d'attribution, de favoriser des registres qui promettent de réglementer l'enregistrement et d'utiliser des sous-domaines, puis de considérer que la responsabilité d'appliquer ces restrictions ne leur incombe pas.
- La nomination d'un intermédiaire indépendant chargé de la résolution des litiges permettrait à l'ICANN de ne pas avoir à prendre de décisions individualisées sur le contenu d'Internet et l'utilisation des domaines.

Introduction :

Cette section explique que l'ICANN devrait mettre en place une procédure de résolution des litiges, pour gérer les plaintes lorsqu'un opérateur de registres du TLD restreint d'une communauté ne respecte pas ses obligations de réglementer l'enregistrement et d'utiliser des sous-domaines à l'intérieur du registre de TLD. Une procédure de résolution des litiges concernant les restrictions des registres (RRDRP) est nécessaire car il n'est pas juste, lors du processus d'attribution de nouveaux gTLD, de favoriser un candidat qui promet de restreindre l'utilisation d'un TLD à une communauté donnée, puis de ne pas l'obliger à tenir sa parole.

L'IRT (Implementation Recommendation Team) recommande une procédure de résolution des litiges post-délégation, qui permet de régler les plaintes lorsque certaines opérations d'un opérateur de registres (Opérateur) contribuent au cybersquattage. L'ICANN et d'autres membres de la communauté ont également envisagé et examiné différentes options concernant ces procédures de résolution des litiges post-délégation par rapport aux droits existants. La procédure RRDRP, par contre, régirait les plaintes envers un Opérateur n'appliquant pas correctement les restrictions d'une communauté qu'il s'était engagé à respecter dans son contrat de registre.

Arguments en faveur d'une procédure RRDRP

En général, l'ICANN évite de s'impliquer directement dans la réglementation de l'utilisation des noms de domaine au niveau de chaque demandeur, conformément à sa mission (coordonner le DNS « au niveau global ») et à ses valeurs (par ex., « [r]espectant la créativité, l'innovation et le flux d'informations rendus possible par Internet en limitant les activités de l'ICANN à ces questions dans le cadre de la mission de l'ICANN requérant ou profitant de manière significative de la coordination globale. »).

La mise en place d'un processus indépendant et similaire à l'UDRP, pour trancher les questions de conformité concernant l'éligibilité de domaines et les restrictions

d'utilisation de chaque communauté, permettrait d'éviter à l'ICANN de prendre des décisions individuelles sur le contenu d'Internet et l'utilisation des domaines. En l'absence d'une procédure RRDRP, l'ICANN devrait consacrer davantage de ressources aux notions floues d'éligibilité et de conformité des restrictions d'utilisation. Une procédure RRDRP formelle permettrait de protéger les intérêts des demandeurs légitimes ou éligibles dans les TLD restreints de leur communauté, intérêts qui pourraient être pénalisés par des enregistrements autorisés en violation des restrictions associées au TLD. Elle présenterait également l'avantage de ne valider les décisions relatives à l'utilisation et à l'éligibilité des domaines que lorsque la partie concernée existe réellement.

Les objections possibles à la création d'une procédure RRDRP portent sur le fait que celle-ci obligerait l'ICANN à mettre en place une procédure visant à supprimer le discours juridiquement protégé et qu'en vertu de cette procédure RRDRP, les Opérateurs pourraient restreindre exagérément le contenu afin d'éviter des sanctions lourdes (financières ou autres) pour avoir autorisé des demandeurs à s'enregistrer et à utiliser des domaines librement dans le TLD restreint.

Le processus d'attribution de nouveaux gTLD de l'ICANN prévoit que certaines demandes de TLD sont « communautaires », c'est-à-dire émanent d'organisations représentant des communautés définies et limitées. Ces demandes peuvent être examinées avec une certaine bienveillance en cas de conflit de chaînes avec des candidats commerciaux. Pour bénéficier de cette bienveillance en cas de conflit de chaînes, le candidat devrait prouver qu'il représente bien une communauté donnée et qu'il existe un lien fort à la chaîne objet du conflit. Il lui reviendrait de proposer des restrictions pertinentes sur les personnes autorisées à s'enregistrer dans le TLD de la communauté, sur les domaines du TLD pouvant être utilisés et sur les restrictions à appliquer au choix de chaînes.

Détails sur la mise en œuvre de la procédure RRDRP

Dans le cadre de la procédure RRDRP, une organisation ou une personne lésée pourrait déposer une plainte pour non-respect par un Opérateur des restrictions en vigueur dans un TLD communautaire. Les plaintes seraient traitées par un système en ligne du type Whois Data Problem Report System sur le site InterNIC.net. L'application de frais de traitement permettrait de dissuader les plaintes non fondées. L'Opérateur recevrait une copie de la plainte et serait tenu de prendre des mesures raisonnables pour vérifier (et corriger le cas échéant) la non-conformité signalée. Le plaignant aurait la possibilité de transmettre sa plainte à l'instance supérieure si la non-conformité présumée perdurait. Dans ce cas, un panel similaire à celui de l'UDRP rendrait une décision sur le caractère approprié ou inapproprié de l'enregistrement objet de la plainte, en tenant compte des restrictions d'enregistrement que l'Opérateur s'était engagé à respecter.

Contrairement à un tiers qui cherche à faire valoir ses droits post-délégation, le Plaignant d'une action engagée pour le compte d'une communauté ne peut baser sa plainte contre l'Opérateur sur ses propres droits. Il n'existe aucune relation contractuelle entre le Plaignant et l'Opérateur, qui pourrait entraîner une rupture du contrat du registre. Le Plaignant ne pourra pas non plus être le tiers bénéficiaire de certaines obligations stipulées dans le contrat du registre, car l'ICANN s'assurera que ses contrats de registre avec les Opérateurs ne désignent personne, expressément ou tacitement, comme tiers bénéficiaire des obligations des opérateurs. De plus, l'Opérateur n'a aucune obligation de diligence vis-à-vis du Plaignant concernant ses obligations énoncées dans le contrat

de registre, qui pourrait déboucher sur une plainte donnant lieu à une responsabilité délictuelle.

La base de la procédure de plainte sera similaire à celle de l'UDRP. Et pour celle qui concernera les objections aux candidatures à de nouveaux gTLD, l'Opérateur sera tenu par les dispositions du contrat du registre, d'accepter la procédure de plainte. L'ICANN ne serait partie d'aucune procédure de poursuite. Le contrat du registre stipulerait que l'ICANN et l'Opérateur seraient tous deux liés par la décision du panel de résolution des litiges, sauf en cas de circonstances extraordinaires (partialité ou fraude) reconnues comme telles par le panel.

Les plaintes déposées dans le cadre de la procédure RRDRP seraient résolues en vertu du principe que les frais sont à la charge de la partie déboutée : ainsi, les Opérateurs ne toléreraient pas d'enregistrements non conformes car ils devraient payer pour plusieurs litiges et les Plaignants n'introduiraient pas de plaintes non fondées car ils risqueraient de devoir assumer le coût de la procédure.

Outre la prise en charge du coût d'une procédure reconnaissant le non-respect des restrictions du TLD, l'Opérateur de TLD communautaire pourrait également s'exposer à d'autres condamnations, comme des sanctions graduées ou des injonctions à se conformer aux restrictions sous peine de perdre le droit d'ajouter de nouveaux enregistrements. Dans les cas les plus graves, le TLD du registre pourrait être réattribué à un autre opérateur réputé capable de respecter les obligations liées à l'exploitation d'un TLD restreint pour une communauté définie et limitée. Les données de registre entières serviraient à maintenir les opérations pendant la transition d'un TLD à un nouvel opérateur. Tous ces recours permettraient de protéger les demandeurs légitimes et éligibles.

La procédure RRDRP serait administrée par un prestataire indépendant de résolution de litiges (DRSP), comme c'est actuellement le cas pour l'UDRP et comme ce le sera avec la procédure de résolution des litiges concernant les nouveaux gTLD. Les règles de procédure seraient élaborées d'après celles de l'UDRP et des autres procédures de résolution des litiges créées pour le programme des nouveaux gTLD (y compris le processus d'objection aux candidatures de domaine de premier niveau et la procédure de résolution des litiges concernant les droits post-délégation, examinés actuellement par l'IRT et d'autres parties). Éventuellement, un jeu de règles pourrait régir les deux types de plaintes post-délégation, avec quelques dispositions spécifiques s'appliquant à l'un ou l'autre (comme le nombre de membres composant le panel). Les règles de la procédure RRDRP seraient complétées par celles de la DRSP, tout comme les différentes règles de la DRSP complètent la Procédure de résolution des litiges concernant les nouveaux gTLD.

Conclusion

Ce document résume dans les grandes lignes la proposition de Procédure de résolution des litiges concernant les restrictions des registres (RRDRP). Il s'agit d'une version préliminaire soumise à discussion, que l'ICANN soutient et encourage.